

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 17 décembre à 20 h 30

Membres présents : Mmes Béatrice BENOIT, Gaëlle CART-COLTAT, Sophie DEFRASNE, Valérie DURAFFOURG, et MM Rémi DEBOIS, Olivier DHOTE, Florent LAFFLY, Cyril VALION

Absents excusés : Florian DELAVENNE, Anne-Laure REYMOND, Marie DEFRASNE

Absents :

Secrétaire de séance : Gaëlle CART-COLTAT conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Date de convocation : 10/12 /2025

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2025
2. Opération de fin de gestion : autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Remboursement achat de petites fournitures chez Cédéo
4. CFD
5. ONF
6. Devis et délibérations
7. Questions et informations diverses
 - Vœux du Maire
 - Porte Drapeaux

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 27/08/2025

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 22 octobre 2025. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Opération de fin de gestion : autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut



contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 30 avril, date limite de vote :

- **mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;**
- **mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

- **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;**
- **pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votées sur des exercices antérieurs et en application de l'article :**
 - **L.1612-1, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (investissement et fonctionnement) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ou AE ;**
 - **L.5217-10-9, applicable à la M57 et pour toute entité ayant opté pour ce référentiel, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**

Budget principal	BP 2025	1/4 crédits
Chapitre 21	89 500	22 375
Chapitre 23	234 572	58 643
	TOTAL chapitres 21 - 23	81 018

Budget bois	BP 2025	1/4 crédits
Chapitre 21	8 014	2 003. 50
	TOTAL chapitre 21	2 003. 50

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0



3) Remboursement achat de petites fournitures chez Cédéo

M Olivier DHOTE, conseiller municipal en charge de la location de la salle des fêtes, a acheté des petites fournitures d'une valeur de 30.14 € pour réparer une robinetterie de la salle des fêtes. M DHOTE a fourni la facture de cet achat. Il convient désormais de lui rembourser cette somme.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- **Autorise le remboursement de la somme de 30.14 € à M Olivier DHOTE**

Résultat du vote : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

M Olivier DHOTE ne participe pas au vote.

4) CFD

Néant

5) ONF

Suite à une rencontre avec le garde, il est nécessaire d'exploiter la parcelle 17.

Pour cette exploitation, la création d'une piste de 400 mètres devra être réalisée.

L'ensemble des membres du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des devis pour ce projet.

6) Devis et délibérations

Néant

7) Informations et Questions Diverses

- Vœux du maire

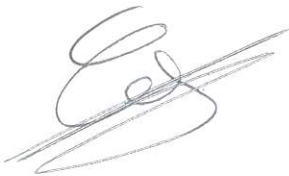
La date du 11 janvier 2026 à 11h15 a été décidé par l'ensemble du conseil municipal.

- Porte-Drapeaux

Monsieur TOUAZI Mehdi a informé le conseil municipal par courrier qu'il souhaitait mettre fin à sa mission de porte-drapeaux.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Gaëlle CART-COLTAT



Le Maire
Rémi DEBOIS

